

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts –
Pour assainir les bâtiments, commençons par assainir les procédures ! (21_INT_130)

Rappel de l'intervention parlementaire

Un récent débat organisé par une radio de service public mettait le doigt sur les nombreuses embûches que sont les procédures administratives liées à l'assainissement des bâtiments. Pour rappel, la rénovation et mise en conformité de ces derniers représente l'un des enjeux majeurs pour atteindre les objectifs de la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral. Il semble par contre que le rythme des assainissements ne soit pas suffisant pour les atteindre.

Ainsi, de nombreux témoignages montrent que les procédures et émoluments n'encouragent pas les propriétaires à effectuer des travaux d'assainissement de leurs biens.

Bien qu'une part de ces procédures ne soient pas de sa responsabilité, l'Etat a donc un rôle important à jouer pour ne pas les décourager, voire même les soutenir dans ces démarches. Dès lors, les signataires ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur la question de la lourdeur des procédures et des émoluments qui leur sont liées ?*
- 2. Quelles mesures simples et rapides est-il prêt à mettre en place pour alléger le fardeau des propriétaires soucieux d'assainir leurs biens ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1) **Quelle est la position du Conseil d'Etat sur la question de la lourdeur des procédures et des émoluments qui leur sont liées ?**

Le Conseil d'Etat est conscient de la problématique soulevée par l'interpellateur.

Des mesures fortes ont été mise en place dans le canton pour inciter les propriétaires à entreprendre des travaux d'isolation et à choisir un agent énergétique renouvelable et favorable au climat. Il s'agit par exemple du programme attractif de subventions qui s'adresse à tous les propriétaires de biens immobiliers situés dans le canton de Vaud et qui peuvent couvrir jusqu'à 30% de l'investissement en cas de rénovation globale. En outre un accompagnement personnalisé, à travers un guichet unique, sera prochainement mis sur pied par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) et offert aux propriétaires pour les accompagner dans leurs démarches administratives (permis de construire et demandes de subventions) et leur apporter des conseils techniques. »

Cependant, il est vrai que ces mesures se heurtent à la complexité des procédures administratives. Il convient donc de réfléchir à des évolutions procédurales.

2) **Quelles mesures simples et rapides est-il prêt à mettre en place pour alléger le fardeau des propriétaires soucieux d'assainir leurs biens ?**

Dans le cadre de la révision de la LATC en cours, il pourrait être proposé de supprimer les émoluments pour les procédures administratives relatives aux assainissements énergétiques.

D'autres simplifications, notamment l'exemption de certains travaux de l'obligation d'un permis de construire, ou la simplification de la circulation des dossiers sont à l'étude. Il est à relever toutefois que le cadre fédéral est relativement contraignant à ce sujet que ce soit la loi fédérale sur l'aménagement du territoire ou la loi fédérale sur la protection de l'environnement.

Quoiqu'il en soit, le Conseil d'Etat entend utiliser l'ensemble des marges de manœuvre dont il dispose et reviendra auprès du Grand Conseil avec des pistes plus élaborées dans le cadre du rapport au postulat déposé sur le même thème par l'interpellateur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 février 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat